

Observation 208 du 07/03/2023

Madame la Commissaire Enquêteuse,

Les remarques qui vous sont livrées dans la présente observation sont fondées sur mon expérience d'exploitant de sites de production d'énergie renouvelable jusqu'en décembre 2021.

Les hypothèses économiques et de financement présentées par le Pétitionnaire dans le dossier de Mignaudières II, sont fantaisistes et déconnectées de la réalité. Ceci constitue une menace sérieuse sur la capacité du pétitionnaire à assumer ses obligations vis à vis de ses contreparties et notamment l'Etat.

Dans le document « Pièce 3B - Capacité technique et financière.pdf, page 15 », le pétitionnaire présente la simulation suivante (sans avoir précisé le modèle d'éolienne retenu en hypothèse) :

- son Business Plan a été établi sur la base d'une puissance nominale de 4 x 5,5 MW soit 22 MW ;
- l'investissement prévu est de 37,13 M€, financés à hauteur de 29,7 M€ (80%) en emprunt bancaire (restant à lever), et 7,43 M€ (20%) sous forme de capitaux propres ;
- les charges d'exploitation cash sont de ca 1,103 M€ par an (hors IS et service des emprunts) inflatées à +2,3% par an dès 2023;
- ses calculs envisagent une production annuelle moyenne de 56,804 GWh / an, générant un CA annuel de 3,692 M€ sur la base d'un prix de 65 € / MWh supérieur à la dernière adjudication de février 2022 (60 €); il suppose en effet qu'il tirera parti de la modification faite par la CRE en 2022 permettant de vendre la production sur le marché de gros pendant les 18 premiers mois d'exploitation; mais il maintient son hypothèse d e prix du MWh de 65€ (+ inflation) sur toute la durée du BP !
- 340 000 € de provision ont été réservés pour le démantèlement des 4 turbines, soit 85 000 € par turbine, ce qui ne correspond pas aux minimums légaux pour des éoliennes de 5,5 MW.

Remarque #1: l'hypothèse de production moyenne annuelle est surévaluée et diverge des données historiques récentes de la région Nouvelle Aquitaine relatives à l'éolien.

Le facteur de charge retenu par le pétitionnaire pour ses calculs de production moyenne sur 20 ans est égal à **29,5%**: $56\,804 / 365 \text{ jours} / 24 \text{ heures} = 6,4845 \text{ MW de puissance effective moyenne, à comparer à } 22 \text{ MW} \Rightarrow \text{soit } 29,5\%$

Cette hypothèse est très optimiste car totalement en contradiction avec les observations de RTE. En effet, le facteur de charge moyen varie chaque année selon le régime des vents qui aura prévalu, comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Les professionnels et les banques qui financent ces projets moyennent les données sur plusieurs années pour avoir une statistique fiable. En région Nouvelle Aquitaine, la moyenne des facteurs de charge observés par RTE **au cours des 4 dernières années ressort à 22,2%**.

Année	FC%
2018	20,3%
2019	20,7%
2020	23,5%
2021	24,3%
Moyenne 4 ans	22,2%

Source: bilans électriques régionaux RTE - Nouvelle Aquitaine

Il faut donc réduire le CA prévisionnel de $(29,5\% - 22,2\%) \times 365 \text{ jours} \times 24 \text{ heures} \times 22 \text{ MW} \times 65 \text{ €/MWh} = 0,915 \text{ M€}$ par an. Ceci ramène le **chiffre d'affaires moyen annuel à 2,777 M€ soit une baisse de 25% par rapport aux hypothèses Abowind.**

2nde remarque : sur la base d'un CA prévisionnel basé sur une statistique sérieuse de facteur de charge, l'excédent de trésorerie annuel disponible pour payer l'impôt sur les sociétés et les aléas n'est que de 1,674 M€; elle ne laisse aucune marge de manoeuvre pour rembourser l'emprunt souscrit pour le projet

Avec ce chiffre d'affaires révisé, l'excédent brut d'exploitation annuel moyen ressort à: $2,589 - 0,915 = 1,674 \text{ M€ / an}$.

Sur la base d'un financement d'une durée égale à celle du contrat de vente d'électricité attendu soit 20 ans, et du taux d'intérêt supposé par le pétitionnaire (3,40%), le service annuel moyen de l'emprunt (intérêts + remboursement du principal) sera de 1,609 M€. Le pétitionnaire suppose en effet qu'il obtiendra un financement à annuités progressives sur 20 ans, ce qui est une hypothèse osée au vu de l'écart entre son hypothèse de facteur de charge et les observations RTE.

De plus, les taux d'intérêts et notamment l'Euribor étant attendus en forte augmentation en 2023 (jusqu'à + 100 bp), il faudrait augmenter de 1% le coût de financement soit en moyenne 0,149 M€ d'intérêts par an au financement du pétitionnaire.

La charge de service annuel de l'emprunt (intérêts + remboursement du principal) serait de **1,758 M€** par an contre seulement **1,609 M€** d'excédent brut d'exploitation.

Le plan de financement du projet éolien de Mignaudières 2 est donc tout simplement fantaisiste. Aucun établissement de crédit digne de ce nom n'accordera un financement "non-recourse" dans cette structure.

Conclusion

Les hypothèses économiques et de financement présentées par le Pétitionnaire dans le dossier Mignaudières II, sont clairement déconnectées de la réalité. Ceci constitue une menace sérieuse sur la capacité du pétitionnaire à assumer ses obligations vis à vis de ses contreparties et notamment l'Etat.

NB: les calculs ci-dessus ne tiennent même pas compte des flambées des cours des aciers et de certains métaux rares depuis 2021, qui devraient appeler à une révision à la hausse du prix de revient / MW des éoliennes.

Ce simple motif ne peut qu'appeler l'émission d'un **AVIS DEFAVORABLE** au projet.

Je vous prie d'agréer, Madame la Commissaire Enquêteuse, à l'expression de ma considération distinguée.

Thibaut de CHASSEY
Président APELTA